

Acquisition à la Société J.H. INVEST d'une voie comprise dans le secteur d'aménagement des Essarts l'Amour

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Société J.H. INVEST s'est portée acquéreur d'un tènement foncier Chemin des Essarts l'Amour d'environ 4,7 hectares situé en limite avec la Commune d'Avanne, afin d'y conduire une opération d'aménagement.

Ce projet a nécessité la modification du Plan d'Occupation des Sols secteur Nord classant les terrains de la zone 1NA en 2NA, par une enquête publique qui s'est déroulée du 29 août au 29 septembre 2000.

Par délibération du 6 novembre 2000, après avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal a approuvé :

- la transformation de la zone 1NA en zone 2NA à règlement alternatif et son schéma d'organisation pour permettre la construction d'une quarantaine de logements individuels,

- le déplacement de la dernière partie du Chemin des Essarts l'Amour compris dans le périmètre du secteur d'aménagement jusqu'à la limite communale ; celui-ci a nécessité :

* le déclassement de cette partie de voie en vue de son aliénation à l'aménageur,

* le classement dans le domaine public de la future voie réalisée dans le cadre de l'aménagement de la zone, permettant de maintenir un accès à la commune d'Avanne.

Pour permettre à l'aménageur d'exécuter son permis de lotir, la Ville de Besançon, par acte qualifié de dation en paiement, en date des 15 et 20 mars 2001 :

- a cédé à la Société J.H. INVEST les parcelles LT n° 273, 274, 275 d'une contenance totale de 8 a 51 ca (objet du déclassement),

- en compensation, la Société J.H. INVEST s'est engagée à céder à la Ville de Besançon une parcelle cadastrée section LT en cours de numérotation en nature de chemin faisant partie du plan de composition du lotissement, d'une contenance d'environ 2 620 m², le tout s'effectuant sans contrepartie financière ; lesdits biens sont évalués chacun forfaitairement à la somme de 20 000 F (soit 3 048,98 €).

Conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par la présente délibération, est invité à approuver la dation sus-énoncée et à autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 9 juillet 2001.